

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF DECEMBRE à 20 heures 00, à la mairie
Le conseil municipal de la commune de MARCY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 décembre 2024, sous la présidence de monsieur Philippe SOLER, Maire.

Étaient présents : Messieurs SOLER, GENET, LE ROUX, MONTOLY, MOOS, et PRESLE
Mesdames : CHIRON et HENRY

Absent excusé : CHEMINADE Nicolas donne pouvoir à SOLER Philippe
DANSARD Roselyne donne pouvoir à CHIRON Chrystèle
KARGUL Sébastien donne pouvoir à MOOS Jean-Michel

Absent : Monsieur REBUT

Secrétaire de séance : Monsieur MONTOLY

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 18 novembre 2024
- Construction d'une MAM : validation des propositions de la Commission d'Appel d'Offre
- Ouverture des crédits au Budget primitif 2025
- Adoption d'une décision modificative n° 1
- Remise de loyers Kiné
- Loyer boulangerie

- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-29 du 11 septembre 2023 relative au projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles et la délibération n° 2023-37 du 5 décembre 2023 acceptant la création d'une MAM, l'autorisant à déposer les demandes de subvention et le permis de construire. Le montant estimatif de 464 000 € HT a été inscrit au budget primitif 2024.

Il informe que le marché public s'est fait dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée et a été publié le 05/11/2024 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 05/12/2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2024 à 18h a retenu les entreprises suivantes, Le Maire propose au Conseil d'entériner la décision de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient les offres des entreprises listées ci-dessous
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux et tous les documents s'y rapportant.

LOT		ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement - VRD - Espaces verts-	SRTP	50 557,29 €
2	Gros œuvre	BOURDON CONSTRUCTION	94 000,00€
3	Façades	VINCENT	7 771,43 €
4	Charpente-Couverture-Zinguerie	BOURDON FRERES	34 850,26 €
5	Menuiserie Extérieure	THIVILLON	45 455,39 €
6	Plâtrerie – plafonds - peinture	GUELPA PERE ET FILS	38 540,06 €
7	Menuiserie intérieure	C'BOIS	16 795,68 €
8	Carrelage - faïence	FONTAINE	17 319,71 €
9	Sols souples	AUBONNET ET FILS	5 259,12 €
10	Serrurerie	THIVILLON	5 487,80 €
11	Clôture-portillon	Infuctueux : offres trop élevées par rapport à l'estimation	
12	CVC-Plomberie-Sanitaire	INDUSTHERM	54 206,52 €
13	Electricité-Courants forts-Courants faibles	JF2E	25 700,00 €

3 – ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2024 afin d'alimenter la section de fonctionnement :

- **chapitre 012 : Charges de Personnel**

Suite à l'arrêt de travail, en mi-temps thérapeutique de la Secrétaire Générale de Mairie, il a été nécessaire de recruter un agent à temps partiel, cela a engendré des coûts supplémentaires non prévus dans le chapitre.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

A la demande de la trésorerie, il convient de procéder à l'annulation de 4 titres non soldées pour Beaujolais Immobilier. En effet, ces sommes ont été indûment titrées parce que la trésorerie a titré la somme effectivement attendue sur la période concernée (2022-2023) et non la somme effectivement perçue.

Section fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générale

- article 60628 - 2 000 €
- article 60621 - 1 502 €
- article 615221 - 2 000 €
- article 615231 - 2 200 €

Total : - 7702 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

- article 6413 + 3101 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

- article 673 + 4601 €

Total : + 7702 €

Il convient d'intégrer cette modification dans le budget primitif 2024.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1.

4 – OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'ouvrir les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'ouverture de crédits afin de permettre le règlement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2025 à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires du chapitre 21 du budget primitif 2024 et ce, pendant la période précédant le vote du budget primitif de 2025.

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2024</u>	<u>ouverture des crédits BP 2025</u>
21	1 025 513.83 €	256 378 €

Il convient d'intégrer cette modification dans le budget primitif 2025.

5 – REMISE DE LOYER SCM ERRARD-GEZE

Monsieur le Maire signale que les kinésithérapeutes l'informe des désagréments subis par la panne du système de leur pompe à chaleur. Malgré l'intervention rapide de la Mairie le problème n'est pas résolu et leur provoque des gênes et des frais supplémentaires.

C'est pourquoi ils demandent à la Maire de leur accorder une remise de loyer en conséquence.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette remise de loyer.
Après échanges sur le sujet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la gratuité du loyer de SCM ERRARD-GEZE pour 1 mois à partir de janvier 2025.

6 – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE WILSON CHERMETTE

Selon la délibération 2024-17 du 29 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé une baisse de loyer provisoire de 1075 € HT jusque fin janvier 2025.

Puis selon la délibération 2024-21 du 24 juin 2024 il avait été décidé de ramener le loyer de 1075 € HT de façon définitive en justifiant d'une réduction d'assiette de locaux si un avenant au bail commercial

était conclu en y intégrant le retrait du local à usage d'habitation au profit de la Commune de Marcy qui en récupérerait la jouissance.

A ce jour, la Société Wilson CHERMETTE n'a pas souhaité signer l'avenant. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite ramener le loyer à 1 574.78 € HT.

Après échanges sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ramener le loyer à 1 574.78 € HT.

Dans le cas où la Société Wilson CHERMETTE déciderait de signer l'avenant avant le 31 janvier 2025, la délibération n° 2024-21 du 24 juin 2024 s'appliquerait fixant ainsi le loyer à 1 075 € HT.

Informations diverses :

INSEE : Notre population officielle au 1 janvier 2025 sera : 903 marcillanssois.

PLU : 90 personnes étaient présentes pour la 1^{ère} réunion publique dont l'objet était : présentation des règles d'élaboration du PLU et grands axes d'orientations du territoire communal.

Voiries : la météo du mois de décembre n'a pas permis la réalisation de la reprise des enrobés du chemin neuf et de la route de Montezain aux abords de la salle d'animation. Ces travaux sont reportés au mois de février 2025. Il a été réalisé la reprise de marquages au sol et la pose de panneaux de signalétiques verticaux.

Environnement : Il est décidé de commander et poser des nids d'hirondelles sur la bâtisse appartenant à la commune (route de montezain) ainsi que sur la Mairie. Cette installation se fera en février 2025.

Repas des aînés / Colis : 96 bénéficiaires de 75 ans et + ont reçu une invitation pour partager le 30 novembre un repas au restaurant du village. 46 bénéficiaires ont répondu présents, nous étions avec les invités des bénéficiaires et les élus : 61 personnes à participer à ce déjeuner. Il a été distribué 10 colis à des bénéficiaires qui pour un problème de santé n'ont pas pu se déplacer au restaurant.

Bulletin Municipal : La participation financière des annonceurs s'élève à 1580 euros pour 1510 euros sur N-1.

Activité sur l'année 2024 de la salle d'animation : la salle d'animation a été occupée 96 jours sur l'année par les Associations de la commune, la Mairie et l'intercommunalité.

Séance ouverte à 20h00 et levée à

Philippe SOLER, Maire